



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 17849

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les critères de référence européens adoptés par le conseil de l'éducation de l'Union européenne. Avec pour objectif d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation en Europe d'ici 2010, le conseil de l'éducation de l'Union européenne a adopté plusieurs critères de référence de la performance moyenne européenne. Ainsi, d'ici à 2010, il est prévu d'abaisser à 10 % maximum le taux moyen de jeunes quittant prématurément l'école. En conséquence et compte tenu des caractéristiques du système scolaire français, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour réduire le nombre de jeunes mettant un terme prématuré à leur parcours scolaire.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait de la lutte contre l'échec scolaire l'une de ses priorités notamment dans la perspective de réduire les sorties prématurées des élèves du système éducatif. Cette priorité se traduit notamment au collège, lieu où s'approfondit la fracture scolaire qui se constitue au moment des premiers apprentissages. L'accumulation du retard scolaire conduit alors de nombreux élèves à rejeter l'enseignement général qui leur apparaît souvent comme une impasse. Dès lors, pour offrir à ces élèves des chances réelles de réussite, il importe que l'on conçoive pour eux des parcours de formation originaux qui correspondent à leurs intérêts et puissent déboucher sur de vraies qualifications. C'est tout l'enjeu de la diversification des parcours de formation offerte aux élèves de collège qui le souhaitent et qui consiste à leur proposer une alternance entre enseignements généraux et découverte des métiers. Ainsi, en premier lieu, dans un nombre croissant de collèges, se mettent en place des dispositifs en alternance. Ils ont pour objet de favoriser la découverte du monde professionnel et des activités qui s'y rapportent en permettant à des élèves volontaires, entrés au moins dans leur quinzième année, de découvrir concrètement l'univers des métiers. Ces dispositifs reposent sur un aménagement des enseignements permettant aux élèves concernés de participer, dans le temps scolaire, à des activités visant une meilleure connaissance du secteur professionnel. Tous les dispositifs impliquent un rapprochement entre le collège, le lycée professionnel et le monde de l'entreprise. Par ailleurs, une expérimentation de classes « de troisième à projet professionnel » est conduite depuis trois ans afin de répondre à la diversité des besoins des élèves au terme du cycle central de collège et d'aider ceux qui n'envisagent pas de poursuivre des études longues à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle. La plupart des académies ont mis en place des dispositifs innovants de ce type en collège et en lycée professionnel, désormais appelés classes « de troisième préparatoire à la voie professionnelle ». Lorsqu'elles sont implantées en collège, ces classes impliquent le plus souvent un lien conventionnel entre le collège et un lycée professionnel. Quelle que soit l'implantation de ces classes, les contenus des enseignements demeurent référés aux objectifs du collège. S'y ajoute un volet découverte du monde professionnel qui confère au projet pédagogique mis en oeuvre dans ces classes une dimension spécifique. La possibilité d'ouverture de telles classes tant en collège qu'en lycée professionnel est confirmée dans la circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 relative à la préparation de la rentrée 2003. Leur mise en place répond à la volonté ministérielle

d'opérer un rééquilibrage entre enseignement général et professionnel, d'assurer une véritable diversification des parcours répondant aux besoins des collégiens, de favoriser une orientation positive et de valoriser la voie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17849

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3627

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7308